

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 août 2012 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Capbreton, de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de Soustons (Landes)

NOR : INTJ1231877A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Capbreton, de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de Soustons (Landes) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2013 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Capbreton, de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de Soustons (Landes) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Soustons	Azur Magescq Messanges Moliets-et-Maa Soustons Tosse Vieux-Boucau-les-Bains	Azur Magescq Messanges Moliets-et-Maa Soustons Vieux-Boucau-les-Bains
Saint-Vincent-de-Tyrosse	Bénesse-Maremne Josse Orx Saint-Geours-de-Maremne Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Vincent-de-Tyrosse Saubion Saubrigues	Josse Saint-Geours-de-Maremne Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Vincent-de-Tyrosse Saubion Saubrigues Tosse
Capbreton	Capbreton Labenne	Bénesse-Maremne Capbreton Labenne Orx